



DEMANDE de PARTENARIAT

SOCIETE PARTENAIRE

=====

Société :

N° Siret :

Adresse du siège social :

Demande l'enregistrement de ma société comme société partenaire de RéSO-PCR et accepte les conditions générales de la convention de partenariat* :

TARIF 2024		
Partenariat annuel	400 €	<input type="checkbox"/>
Partenariat annuel + Journées Scientifiques**	800 €	<input type="checkbox"/>
Journées Scientifiques* sans partenariat annuel	1200 €	<input type="checkbox"/>

** Se déroulent tous les 2 ans (prochaine Journées Scientifiques en 2025)

Représentant de la société :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

*** Convention de partenariat en annexe**

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, merci de vous adresser à : partenaires@pcr-sudouest.fr

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'association RéSO-PCR - Association loi 1901, dont le siège social est situé au 49 Allée du Comte 33460 ARSAC, représentée par Madame Nicole Barrey, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

et

Nom de la société :

Adresse du siège social :

représentée par :

en sa qualité de :

, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

=====

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre l'association RéSO-PCR et la Société : Nom :
en vue de l'organisation des Journées de Formation qui ont lieu 2 fois par an.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps : l'objectif principal étant que le partenariat qui lie les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II – OBLIGATION DU RÉSO-PCR

D'une manière générale, RéSO-PCR s'engage à :

- Accorder une visibilité du nom et du logo de la société partenaire lors des Journées de Formation ou des Journées Scientifiques.
- Annoncer la présence de la société en début des Journées de Formation ou des Journées Scientifiques.
- Afficher le logo de la société partenaire sur le site du RéSO-PCR avec un accès direct sur leur espace commercial.

Le(s) représentant(s) de la société sera (ont) accueilli(s) lors des Journées de Formation ou des Journées Scientifiques par la commission partenaire ou à défaut par un membre du bureau du RéSO-PCR.

Un espace sur le site du RéSO sera dédié aux sociétés partenaires pour l'accès aux diaporamas de nos Journées de Formation et de nos Journées Scientifiques.

Les frais de repas seront pris en charge lors des Journées de Formations sauf pour les Journées Scientifiques.

Pour les Journées de Formation, il aura la possibilité d'échanger avec les participants lors des pauses et de mettre à disposition des documentations commerciales.

Pour les Journées Scientifiques il aura la possibilité d'échanger avec les participants lors des pauses et la société disposera d'un stand (1,5 m environ)

Si le représentant de la société souhaite faire une présentation orale de ses produits, celle-ci ne devra pas excéder **10 mn** et devra être remise 20 jours avant la Journée de Formation ou des Journées Scientifiques. Elle sera validée par la commission partenaires ou à défaut par les membres du bureau du RéSO-PCR. Le choix se fera par ordre de passage par la commission partenaire.

III – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE PARTENAIRE

D'une manière générale, la Société partenaire s'engage à :

- Participer dans la mesure du possible aux Journées de Formation ou aux Journées Scientifiques suivant les modalités ci-dessus.
- S'inscrire aux Journées de Formation ou aux Journées Scientifiques suivant les modalités sur le bulletin d'inscription se trouvant sur le site internet ou à défaut par courriel adressé à la commission partenaires.
- Fournir le Logo de la société ainsi que son courriel et téléphone professionnels actualisés.
- Verser à l'association la participation financière annuelle correspondant à l'année en cours.

Les frais d'hébergement restent à la charge de la société partenaire pour les Journées de Formation ou pour les Journées Scientifiques.

IV – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre RéSO-PCR et la société sus nommée débute à compter de la signature du présent contrat (date butoir 28 Février de l'année en cours) et s'achève de plein droit et sans formalité le 31 décembre de l'année en cours.

V – RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la convention de plein droit à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

VI – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties.

Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VIII – LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Bordeaux (*celui du siège social de la structure qui rédige la convention*).

Fait à :

le :

Présidente de l'association RéSO-PCR
Mme Nicole BARREY

Représentant Légal ou Responsable de la Société
Nom :

Signature

Signature